

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: MOREL Danielle

Le mercredi 11 septembre 2024

Représentant l'association : MARPA « les Charmilles »

En qualité de : Trésorière

Adresse de l'association : 130, Rue Jean Monnet 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Journée Partage et Découvertes

Adresse de la manifestation : 130, Rue Jean Monnet 01960 Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 28/09/2024 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame MOREL Danielle **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra 130, Rue Jean Monnet à PÉRONNAS le :

Samedi 28/09/2024 de 08h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame MOREL Danielle, 130, Rue Jean Monnet 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 11 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILFAU

